

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019 A 17H30**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU

DEBUT DE LA SEANCE : 17H30

Lecture est faite du compte-rendu du dernier conseil municipal, mise à l'approbation.

2019-92 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 25 juillet 2014 portant le n°2014-426 et 2014-427 portant notamment délégations de certaines fonctions au Maire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des points suivants :
- **DECISION PRISE LE 30 AOUT 2019**
Intervention d'un prestataire pour l'installation du photocopieur d'un montant de 300 €.
- **DECISION PRISE LE 3 SEPTEMBRE 2019**
Acquisition d'un bac à sable pour la maternelle du RPI de Méolans-Revel – Le Lauzet-Ubaye d'un montant de 93,97 €
- **DECISION PRISE LE 6 SEPTEMBRE 2019**
Acquisition de matériel informatique pour le RPI de Méolans-Revel – Le Lauzet-Ubaye d'un montant de 3 273,93 €

2019-93 : DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT DE LA COMMUNE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire,

RAPPELLE que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Anaïs BONNAFOUX du poste de deuxième adjoint et de conseillère municipale, Madame le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
Ou
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la démission de Madame Anaïs BONNAFOUX du poste de deuxième adjoint et conseillère municipale à compter du 29 août 2019.
- **DECIDE** de ne pas nommer un nouvel adjoint et place le troisième adjoint Monsieur Michel BERNARD au rang de deuxième adjoint.

2019-94 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Madame le Maire,

OUVRE la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2019-95 : RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus, chaque année, aux budgets concernés.

2019-96 : DELIBERATION ANNUELLE AUTRORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services « services techniques », et « service animation pour le surveillant de baignade » ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer le service « service technique » ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- **DIT** que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019.

2019-97 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie à la demande de la trésorerie pour l'utilisation de l'article 2313 au lieu de l'article 2318 concernant l'opération n°141 « Circuit des chapelles ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 présentée comme suit :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
23	2318	142	Autres immobilisations corporelles en cours	- 57 100,00 €
23	2313	142	Constructions	+ 57 100,00 €
			TOTAL	0 €

2019-98 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE S.E.A

Madame le Maire,

FAIT PART au conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour manque de crédit à l'article 673 suite à l'annulation de titre sur le rôle d'eau et 6541 suite aux créances admises en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 présentée comme suit :

BUDGET ANNEXE DE DU SERVICE S.E.A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+700,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 700,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 2071,00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 2071,00 €
		TOTAL	0 €

2019-99 : FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal que la région a harmonisé les tarifs des transports scolaires des différents départements fixant ainsi pour les familles un plein tarif annuel de 110 € par enfant.

DIT QUE les élèves concernés sont les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire ou secondaire.

PROPOSE au conseil municipal la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire par enfant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame le Maire et le 1^{er} Adjoint n'ayant pas pris part au vote et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire pour les élèves de primaire et secondaire ;
- **DIT** que le remboursement par la commune se fera sur présentation d'un justificatif de paiement de transport ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

2019-100 : RESEAU MEDIATHEQUE LES COLPORTEURS DE L'UBAYE – PARTICIPATION ANNUELLE POUR L'AGENT AFFECTE A TEMPS COMPLET AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal du courrier de Monsieur le Maire de Barcelonnette exposant l'autofinancement nécessaire à l'opération de modification du poste à mi-temps à un poste à temps complet de l'animateur du réseau des bibliothèques « les colporteurs de l'Ubaye ». Auparavant l'agent effectuait 2 heures hebdomadaires à la médiathèque du Lauzet-Ubaye et devrait prochainement effectuer 4 heures hebdomadaires ce qui impliquera un coût supplémentaire annuel de 111 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la participation financière communale annuelle d'un montant de 838 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à se charger de toutes les démarches et à signer tout document ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657348 au budget primitif de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr Rolland FABRE, présent au Conseil, expose ses inquiétudes quant à la source au niveau de la route du Moulin près de son camping. Il est préconisé de poser un panneau « EAU NON POTABLE » pour les éventuels utilisateurs.
- Chapelle de Dramonasc : les travaux sont terminés. Les membres de l'ASPLU ont procédé au traitement du plancher et de la porte. Serrure posée. Se pose la question de mettre une gouttière bois ou des arrêts de neige en toiture ?

- Canal de la chute d'eau à l'entrée du tunnel : bouché par des pierres, l'écoulement ne se fait pas totalement par le canal provoquant des débordements sur la voie. Des professionnels de sociétés de canyoning se sont proposés pour intervenir équipés de combi de plongée isolante car l'eau est trop froide pour permettre des travaux de nettoyage sans équipement.
- Bilan des gîtes communaux :

2015 : 34 995 €	2018 : 43 292 €
2016 : 38 676 €	2019 : 44 133 € (prévision)
2017 : 34 023 €	

Marjorie PAPE est responsable de la gestion des gîtes (locations, accueil, entretien et rénovation) depuis 2017. Elle a en particulier travaillé sur la communication et la publicité mais aussi sur la rénovation du matériel et des appartements. Dorénavant elle sera aussi responsable de la Régie des gîtes.
- Immeuble ONF route du Moulin : problèmes d'affaissement. Une expertise a été demandée.
- Remboursement par l'assurance du matériel volé dans les locaux des services techniques = 1200€.
- 2 nouveaux gendarmes sont arrivés à la brigade cet été. Ils sont en train de faire des travaux de peinture dans les bureaux. Il est nécessaire de changer les boîtes aux lettres et entretenir le chemin qui passe derrière le bâtiment de la gendarmerie.
- Pendant la fermeture du Relais, Nathalie VINAY propose à titre bénévole de vendre les journaux à l'agence postale et d'ouvrir en plus les samedi 19 et dimanche 20 octobre, samedi 26 et dimanche 27 octobre, samedi 2 et dimanche 3 novembre de 9h30 à 12h pour la vente des journaux. Accepté. Remerciements à lui faire.
- Dans le cadre du « plan France Très Haut Débit » il nous est demandé de fournir des « adressages » précis. Il est impératif de définir des noms de rues. Travail en commission à prévoir.
- Mme le Maire fait lecture d'un courrier de Mme Isabelle AVOCAT et Angel ALASTUEY.

- L'association « le souvenir français » demande la possibilité de mettre une plaque « square du souvenir français » sur l'espace où le monument aux morts a été déplacé. Refusé à l'unanimité.
- Les pylônes électriques vers l'agence postale seront enlevés à compter du 3 octobre et les travaux terminés.
- Travaux à faire sur la voirie de la place. Le devis de l'entreprise ROLAND est refusé. Gérard HERMELIN propose d'aider le service technique à procéder à ces travaux.

Fin de séance : 20h30